

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 28 JUIN 2007**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-huit juin de l'an deux mille sept.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

**Date de la convocation :** le vingt et un juin deux mille sept.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 22

Votants : 85

Absents : 18

**Présents :** M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARDIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre – CHARTIER Jean-Luc – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – Mmes DUMONT Christine – MARTIN Manoelle – MM. DIETTE André(s) – LEFEVRE Michel – PELLE Eric(s) – LAFOND Marc – NAU Jean-Claude – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – CHARDON Pierre – GABES André(s) – PETITBON Gilles – BACOT François – CHERON Yves – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis – BARIZET Jean-Claude.

**Absents :** MM. SAPET Joël – LAISIER Claude – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. BONNEL Jean-Philippe – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SKOBEL Denis – AYAD Said – SMAGUINE Dominique – MASSAUD Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – CHOIN Jean-Louis.

**Pouvoirs :** M. HAMELIN Benoit (Antilly) à M. LAFOND Marc (Orrouy) – M. BARA Alain (Bargny) à M. DRILLET (Bonneuil en Valois) – M. SIMAR Christian (Boissy Fresnoy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme AVISSE Alice (Boissy Fresnoy) à M. DELACOUR Patrice (Rosières) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. GIRAUDON Arnaud (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – PETREMENT Alain (Ermenonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme ROSE Mireille (Mareuil sur Ourcq) à M. GENTIL Didier (Mareuil sur Ourcq) – M. BRIATTE Hubert (Morienvall) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienvall) à Mme DUMONT Christine (Morienvall) – M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme PLASMANS Françoise (Ormoy Villers) à M. PELLE Eric (Ormoy Villers) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. CHARDON Pierre (Trumilly) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BACOT François (Versigny) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LEMOINE Michel (Boullarre) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – M. OURY Bertrand (La Villeneuve sous Thury) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît HAQUIN

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20 h 40.

Monsieur HAQUIN est désigné secrétaire de séance.

**0 – Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 mars 2007.**

Aucune remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **1 – Convention de mandat et convention financière relatives à la construction de la déchetterie de Morienvall**

Le Président explique que cette déchetterie sera construite selon le même schéma que les trois précédentes. La Communauté de Communes délègue la maîtrise d'ouvrage au SMVO qui ensuite exploitera le site contre paiement d'un loyer jusqu'au complet amortissement de l'équipement. Celui-ci sera ensuite rétrocédé au SMVO.

Il ajoute que le coût du projet représente environ 570 000 € HT, et que l'ouverture devrait intervenir à la fin du premier trimestre 2008.

Le Valois comptera ainsi 4 déchetteries, et une cinquième devrait ensuite être créée à Crépy.

Le Président termine en indiquant que pour lancer le projet de construction de la déchetterie de Morienvall, le Conseil doit approuver :

- la convention financière pour le financement de la réalisation de la déchetterie de Morienvall,
- la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la déchetterie,
- le contrat de location pour l'utilisation de la déchetterie par le S.M.V.O.,
- l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité.**

### **2 – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Le Président indique que 5 entreprises, qui organisent elles-mêmes la collecte et le traitement de leurs déchets, ont sollicité une exonération de TEOM.

Il est donc proposé d'autoriser cette exonération prévue par la loi.

**Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.**

### **3 – Approbation de l'Avant Projet Définitif de l'équipement regroupant des services à la population à Betz.**

Le Président rappelle que ce projet se réalise selon le même montage que celui qui avait été mis en place lors de la construction du BIL. La Communauté de Communes est maître d'ouvrage, elle perçoit les subventions, et les dépenses restées à sa charge seront remboursées sur 12 à 15 ans par le versement d'un loyer par le Centre Social Rural, loyer lui-même garanti par la Commune de Betz.

Monsieur Benoît PROFFIT souhaite savoir ce qui se passera si le coût final de l'opération s'avère plus élevé que celui initialement prévu.

Le Président répond que la Commune de Betz donnera une garantie dans cette opération. Toutefois, si l'ouverture des plis du marché de travaux fait apparaître une augmentation significative de l'enveloppe prévue pour cette opération, il faudra que les différents

partenaires se réunissent pour actualiser leurs engagements. Il n'est par ailleurs pas exclu que l'on soit contraint de déclarer le marché infructueux, et que l'on entame une procédure de négociation.

Le Président indique ensuite que l'APD présenté par l'architecte fait apparaître un coût de 797 000 € HT. Au total, l'opération représente ainsi un coût d'environ 959 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cet APD, et la modification du plan de financement proposée.**

#### **4 – Délégation donnée au Bureau Communautaire pour l'approbation de l'Avant Projet Définitif relatif à la construction d'un Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois**

Le Président explique qu'il s'agit du même montage financier que ce qui vient d'être indiqué. Cette fois, c'est l'ADAPEI qui assumera le paiement du loyer. L'engagement contractuel qui formalisera ce montage financier reste à rédiger.

Pour gagner du temps dans le lancement du marché de travaux, il est préconisé de déléguer au Bureau Communautaire le soin de valider l'APD.

**Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.**

Monsieur PRADDAUDE indique que le terrain prévu pour l'implantation de ce CAT sera vraisemblablement concerné par des fouilles archéologiques, ce qui risque d'impliquer un retard important dans la mise en œuvre du projet. Il indique ne pas comprendre une telle décision alors qu'aucun des terrains limitrophes n'a fait l'objet de fouilles.

Il ajoute que cette décision est dommageable, d'autant qu'elle risque de faire perdre des subventions. Par ailleurs, elle retarderait un projet qui présente un caractère social fort en accueillant les 25 bénéficiaires du CAT actuel, ainsi que 25 nouveaux bénéficiaires.

Le Président répond que la Communauté de Communes va demander un réexamen de cette décision sur la base de ce dernier argument.

#### **5 – Convention financière entre la Ville de Crépy en Valois et la Communauté de Communes pour la construction de l'équipement aquatique du Valois.**

Le Président rappelle que lors de la phase d'étude du projet de construction d'un équipement aquatique, la Ville de Crépy s'était engagée à participer à l'investissement (mise à disposition d'un terrain à l'euro symbolique (terrain réduit de 20 000 m<sup>2</sup> à 14 000 m<sup>2</sup>), aménagement des réseaux jusqu'à la parcelle, construction des parkings), ainsi qu'au déficit d'exploitation.

La Communauté de Communes s'était quant à elle engagée à verser un fonds de concours à la ville pour la création d'une voie desservant l'équipement.

La convention dont il est question formalise ces engagements.

Le Président indique par ailleurs que l'appel d'offre concernant les travaux de construction est désormais publié. Si tout se passe sans difficulté, le marché pourrait être attribué lors du Conseil d'octobre.

Monsieur PELLERIN souhaite savoir quel est le déficit d'exploitation de la piscine de Crépy en Valois supporté par la Ville.

Monsieur PRADDAUDE répond que le déficit d'exploitation représente 450 000 € / an, auquel il faut rajouter les travaux d'entretien (915 000 € de travaux réalisés depuis 1995).

Monsieur PELLERIN constate que lors des discussions préalables, la négociation entre la Ville de Crépy en Valois et la Communauté de Communes avait débouché sur un accord équilibré.

Or, il constate que dans cette convention, la superficie du terrain apporté par la Ville de Crépy en Valois a baissé, alors que la participation de la Communauté de Communes à la création de la voie d'accès est restée la même.

Il regrette par ailleurs que les participations financières de la Ville de Crépy au déficit d'exploitation ne soient pas indexées.

Le Président répond que si la convention financière ne prévoit pas d'indexation, c'est parce qu'il y a deux ans, la ville et la CCPV sont tombées d'accord pour mettre en place une participation non indexée.

Monsieur PRADDAUDE répond, s'agissant de la diminution de la surface du terrain, que c'est toujours à l'euro symbolique que celui-ci est cédé.

Monsieur PARMENTIER souhaite savoir si l'on a une idée de l'augmentation du coût du terrain constructible constaté sur la Ville de Crépy depuis les 2 dernières années.

Monsieur PRADDAUDE répond qu'il ne le sait pas précisément, mais que le coût au m<sup>2</sup> a sans doute augmenté de manière significative.

Le Président ajoute que le texte de la convention présentée correspond à l'esprit de ce qui avait été décidé lors de la phase d'étude.

Monsieur PRADDAUDE répond qu'actuellement, la Ville de Crépy finance seule la piscine qui profite à tous les habitants du Valois. Il croit donc que la Ville de Crépy ne sera pas disposée à financer le nouvel équipement au-delà de ce qui est prévu dans la convention.

Monsieur Benoît PROFFIT répond que la clause 2-3 de la convention qui ouvre la possibilité de négocier une révision des participations ne présente alors aucun intérêt, puisque la Ville de Crépy s'y refuse. Il ajoute qu'il aurait également souhaité qu'une clause d'indexation soit prévue, notamment pour tenir compte d'une possible augmentation du déficit d'exploitation.

Le Président précise que la convention indique des chiffres qui résultent d'un budget estimatif. Si le budget devait évoluer, les partenaires, y compris les partenaires financiers, devraient se consulter.

Monsieur MOQUET pense que la Communauté de Communes est vouée à se retrouver en difficultés, car pour connaître le déficit d'exploitation, il faut que l'équipement aquatique fonctionne. Et lorsqu'il fonctionnera, la Communauté de Communes n'aura pas d'autre choix que d'assumer seule le dépassement, si la Ville de Crépy ne souhaite pas augmenter sa participation.

Il lui paraît donc souhaitable que la Communauté de Communes et la Ville de Crépy se mettent dès à présent d'accord pour savoir ce qui se passera en cas de dépassement.

Monsieur PRADDAUDE indique par ailleurs que la Ville de Crépy est intéressée pour gérer l'équipement aquatique intercommunal. Elle fera donc, le moment venu, une proposition en ce sens.

Le Président indique que pour le moment, aucune décision n'a été prise sur le mode de gestion à mettre en place pour gérer cet équipement (régie directe ou délégation). C'est le Conseil Communautaire qui tranchera dans les mois à venir.

Monsieur DOUET estime qu'il est normal que la Ville de Crépy participe financièrement par des dotations au fonctionnement de l'équipement, car les crépynois disposeront de cet équipement à proximité, alors que les autres habitants du Valois, qui paieront cet équipement par leurs impôts également, devront souvent faire de nombreux kilomètres pour s'y rendre.

Le Président procède ensuite au vote.

**Le Conseil Communautaire approuve à la majorité (81 pour, 02 contre, 02 abstentions) la convention jointe en annexe, ainsi que l'acquisition pour l'euro symbolique du terrain des parcelles cadastrées BC n° 14 partie pour 9052 m2, n° 15 partie pour 1653 m2 et n° 16 partie pour 2517 m2.**

**6 – Annulation de la délibération n° 2007 / 23 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007.**

Le Président explique que sur les conseils du Centre de Gestion, une délibération, concernant une transformation de poste suite à un avancement de grade, avait introduit un caractère rétroactif, et ce dans le cadre de l'application d'une nouvelle loi.

La Sous-Préfecture apprécie différemment du Centre de Gestion l'application de cette nouvelle loi et demande que soit supprimé ce caractère rétroactif.

**Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'annuler cette délibération.**

Monsieur GENTIL indique qu'il vote cette proposition, bien qu'il ne soit pas d'accord avec l'objection soulevée par la Sous-Préfecture.

**7 – Sites Natura 2000**

Le Président explique que le Parc Naturel Régional est maître d'ouvrage pour préparer les documents d'objectifs de ces sites. Le Comité de Pilotage doit être dirigé par un Président. La Communauté de Communes qui n'a que 4 communes intégrées dans le PNR pourrait demander un poste de Vice-Président au sein de ce comité. Monsieur NAU, Maire de Péroyles-Gombries est candidat à cette fonction.

**Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité que Monsieur Jean-Claude NAU représente la CCPV au sein de ce Comité de Pilotage.**

## **8 – Convention entre la Communauté de Communes et l’Office du Tourisme de Crépy en Valois**

Le Président explique qu’il s’agit de contractualiser avec l’office du tourisme un partenariat pour assurer la promotion de notre territoire par diverses actions :

- mise à jour du répertoire des hébergements et restaurants,
- diffusion du guide touristique,
- création d’un site internet touristique,
- promotion des circuits de randonnée,
- etc....

Il ajoute que 6 000 € avaient été inscrits au budget pour la mise en place de ce partenariat.

Monsieur PELLERIN souhaite savoir combien coûtait la chargée de mission « Patrimoine Tourisme » à la Communauté de Communes.

Le Président répond que la dépense devait être de l’ordre de 40 000 € par an.

**Le Conseil Communautaire accepte la signature de cette convention à l’unanimité.**

## **9 – Evolution des sites Picardie en Ligne.**

Le Président explique que la création de la Maison de l’Emploi, de l’Entreprise et de la Formation présente l’opportunité de transformer les sites Picardie en Ligne en Espaces Publics Numériques intégrés dans les différents sites de la MEEF, et désormais dédiés prioritairement aux demandeurs d’emplois, en sollicitant par ailleurs de nouvelles subventions de la Région.

Le coût net d’une telle opération pour la Communauté de Communes est estimé à près de 46 000,00 € par an.

**Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l’unanimité.**

## **10 – Taux de promotion pour les avancements de grade.**

Le Président indique que la loi fait obligation aux collectivités locales de définir les taux de promotion de chacun des grades présents dans les effectifs de chaque collectivité.

Compte tenu des effectifs réduits de la Communauté de Communes, et sachant que le Président et la Direction Générale apprécient l’opportunité d’inscrire ou non un agent concerné au tableau d’avancement, il est proposé de fixer à 100 % le taux de promotion de tous les grades.

**Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l’unanimité.**

## **11 – Délégation donnée au Bureau Communautaire pour valider l’attribution du marché relatif à la mise en place d’une animation dans les collèges et les lycées du Valois.**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a voté une enveloppe de 12 000 € pour la mise en place d'une animation dans les collèges et les lycées du Valois, visant à faire connaître les actions de la Communauté de Communes.

Pour ne pas retarder la mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature du marché.

**Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.**

**12 – Délégation donnée au Bureau Communautaire pour l'attribution du marché de fourniture et d'installation de 150 panneaux « CCPV » à l'entrée des communes du Valois.**

Le Président explique que pour permettre l'implantation rapide des panneaux « CCPV » à l'entrée des villages, il est utile de déléguer au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature du marché.

**Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.**

**13 – Contractualisation d'emprunts.**

Le Président indique qu'une consultation a été lancée pour contractualiser l'emprunt destiné à couvrir la dépense résultant de l'acquisition d'un nouveau camion-benne de collecte des ordures ménagères.

C'est la Caisse d'Épargne qui, en proposant un taux fixe de 4,73 % sur 5 ans (périodicité annuelle des remboursements), offre la proposition la mieux disante. Il est donc proposé de contractualiser avec elle.

Le Président ajoute qu'il sollicite du Conseil Communautaire l'autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie de 2 000 000 € sur 1 an afin de faire face aux besoins de trésorerie découlant notamment du projet de construction de l'équipement aquatique intercommunal.

**Le Conseil Communautaire accepte ces propositions à l'unanimité.**

**14 – Rapports d'activité**

**14 – 1 Rapport 2006 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers**

**14 – 2 Rapport 2006 sur le prix et la qualité du SPANC,**

**14 – 3 Rapport d'activités 2006 des services de la Communauté de Communes,**

Le Président invite les élus communautaires à prendre connaissance de ces rapports, et d'en faire état auprès des Conseils Municipaux. Il précise qu'il se tient à la disposition des Conseils Municipaux qui en feraient la demande pour expliquer ou préciser les informations contenues dans ces rapports.

**Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité que ces rapports ont été présentés.**

## **15 – Lauréats des trophées d’initiative locale**

Le Président rappelle que le Valois est à l’origine de la création de Oise-Est-initiative, et que l’on peut se féliciter du succès rencontré par cette opération auprès des créateurs d’entreprises. Il tient par ailleurs à remercier Messieurs Laurent NUNS et Pierre VARIN qui animent depuis la création cette association.

Il ajoute que le 27 septembre prochain, une remise de trophées sera organisée pour saluer la réussite de 11 créateurs ou repreneurs d’entreprises ayant bénéficié d’un prêt d’honneur. Cette année, le lauréat retenu est Monsieur Jean-Michel BARRANCO, pour son atelier de fonte à cire perdue implanté à Crépy en Valois.

## **16 – Aménagement d’une voie verte sur le terrain du délaissé ferroviaire Ormoy-Villers / Mareuil-sur-Ourcq.**

Monsieur BOULLAND explique que ce projet est envisagé depuis 10 ans. A l’époque, la Communauté de Communes avait effectué des démarches pour être prioritaire en cas de vente des terrains du délaissé ferroviaire, afin d’éviter son morcellement.

Il a fallu ensuite attendre que l’intégralité de l’axe soit déclassée, afin que celui-ci soit vendable, et c’est désormais chose faite.

Une étude de projet a été lancée. Les riverains, exploitants, associations de randonneurs ..., ont été rencontrés, et le rapport d’étude intègre les réponses à leurs demandes ou inquiétudes. Cette étude préconise ainsi la création d’un projet généraliste susceptible de répondre aux besoins de la population du Valois (projet ouvert aux poussettes, vélos, cavaliers, piétons). Ce projet permettra en outre de désenclaver le Valois en matière de vélo-route et voie verte. La création ultérieure d’une piste cyclable permettra par ailleurs de relier la Ville centre de Crépy en Valois à la voie verte.

Il poursuit en indiquant que plusieurs élus avaient formulé des remarques concernant le revêtement envisagé de la voie verte. Les différentes propositions faites ont été étudiées par le cabinet d’étude et il ressort que la préconisation initiale est la plus adaptée (enrobé noir et dernière couche blanche). En effet, bien que plus coûteuse à l’installation, elle se révélera moins onéreuse à l’entretien (entretien tous les 10 ans contre tous les 3 ans pour la proposition d’élus).

Monsieur BOULLAND rappelle que l’aspect « entretien » est important, car si l’investissement est pris en charge à hauteur de 80 %, l’entretien restera lui intégralement à la charge de la Communauté de Communes.

Il présente ensuite un diaporama décrivant les caractéristiques techniques du projet.

Il explique notamment que 6 boucles cyclistes seront reliées à la voie verte, que la signalétique mise en place pourra mettre en valeur la faune et la flore spécifique, et orienter les utilisateurs vers différents points d’intérêts (blockhaus, etc...).

Trois zones d’accueil seront également réparties sur le tracé (avec WC, aire de pique-nique, poubelle). Ces zones seront entretenues par les communes sur lesquelles elles seront implantées.

S'agissant de la traversée de la RN 2, la Direction Régionale de l'Équipement indique que lorsque la 2x2 voies sera créée, il est prévu que celle-ci passe au dessus de la voie verte, sécurisant ainsi la traversée.

S'agissant de la création d'une piste cyclable reliant Crépy en Valois à la voie verte au départ d'Ormoy-Villers, le Conseil Général indique que ce projet serait éligible au triennal 2011-2012-2013. Cette piste cyclable sera donc créée après la voie verte.

Monsieur LAFOND ajoute que la Commission « Patrimoine Tourisme » s'était fixée pour mission de promouvoir l'image du Valois. L'ensemble de la Commissions est donc très enthousiaste pour faire aboutir ce projet qui s'adresse à tous les publics.

Le Président indique que ce projet réclame un investissement conséquent. Certes, les communes de la Communauté de Communes pourraient estimer avoir des besoins à satisfaire plus importants (mise en place d'assainissements collectifs, ...), mais les crédits affectés à cette opération « voie verte » par le Conseil Général résultent de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, et le produit de cette taxe ne peut être affecté qu'à ce type de projet. Il ajoute que la Communauté de Communes du Pays de Valois est la seule à avoir un projet aussi abouti, ce qui nous permet de bénéficier d'un taux de subventionnement très important (80 %).

Le Conseil Général s'est déjà prononcé en faveur de l'inscription de notre projet dans le triennal 2008-2009-2010 (pour l'aménagement, et étude sur la création d'une piste cyclable reliant Crépy à la voie verte). L'acquisition est quant à elle programmée dès 2007.

Le Président rappelle qu'il avait été envisagé d'acquérir les terrains et de remettre à plus tard l'aménagement, mais il est apparu qu'en concevant le projet de la sorte, le financement de l'opération à hauteur de 80 % risquait d'être remis en cause.

Monsieur BOULLAND confirme en indiquant que le Conseil Général ne serait manifestement pas enclin à financer une acquisition sans lien avec un engagement sur un projet d'aménagement.

Monsieur DELACROIX craint que l'on ne soit rapidement confronté à des plaintes de riverains qui seraient gênés par la circulation de véhicules à moteur (quad, scooter, ...) sur la voie verte.

Monsieur BOULLAND répond que l'expérience constatée par ailleurs montre qu'il n'y a pas d'agents de surveillance à mettre en place pour enrayer ces problèmes. La voie verte sera interdite à tous véhicules à moteur. Ce sont par ailleurs les riverains et les utilisateurs eux-mêmes qui limitent les abus par leurs interventions.

Monsieur PARMENTIER souhaite savoir si une estimation a été faite des superficies de terrains qui seraient achetées et qui pourraient être revendues car non utiles pour la création de la voie verte.

Monsieur BOULLAND répond que l'on n'a pas pour le moment d'idée précise sur les surfaces qui pourraient être revendues, mais on sait déjà que de nombreux riverains seront intéressés pour les racheter.

Monsieur PATOUX, représentant des usagers du vélo, prend la parole pour indiquer qu'il y a une très forte attente des usagers du vélo pour utiliser des voies sécurisées. La création d'une voie verte engendre une approche calme et tranquille du développement des loisirs et du tourisme, et ce sera un plus intéressant pour la promotion de notre région.

Monsieur PROFFIT trouve pour sa part qu'il est choquant d'investir 2 500 000 € dans un projet comme celui-ci lorsque l'on voit l'état de certaines routes du Valois. Il préférerait que des volumes de crédits aussi importants soient plutôt utilisés pour répondre aux besoins des petites communes.

Monsieur MOQUET ajoute que lors du vote du BP 2007, il avait été envisagé de restreindre le lancement de nouveaux projets, afin de limiter dans des proportions acceptables les augmentations d'impôts déjà conséquentes qu'il faudra faire pour réaliser l'équipement aquatique du Valois. Il constate que ce projet ne va pas dans ce sens.

Monsieur PELLERIN indique que les répercussions sur les impôts de la création de l'équipement aquatique sont connues, et la décision de créer cet équipement a été prise en connaissance de cause. Il lui semble par ailleurs utile de soutenir ce nouveau projet structuré qui présente, d'après lui, un intérêt marqué pour la jeunesse du Valois.

Monsieur DELAHAYE estime que tous les riverains ne sont pas pour ce projet. Il y a même de nombreux habitants du Valois, ruraux d'origine, qui sont contre, car ils craignent qu'en s'engageant dans une telle démarche, le Valois ne finisse par ressembler à la proche banlieue de Paris.

Il souhaiterait donc que ce projet soit voté à bulletins secrets.

Monsieur BOULLAND répond que les riverains ne sont pas contre le projet. Ceux qui ont marqué une opposition ont été invités à des réunions d'information aux cours desquelles il a été répondu à leurs inquiétudes. Certains riverains étaient par ailleurs contre la mise en place d'un revêtement noir, ce qui a fait évoluer le projet puisque celui-ci présente désormais un revêtement de finition blanc.

Madame DUMONT explique qu'elle est pour le projet. Les habitants du Valois attendent aussi de leurs élus qu'ils leur offrent du loisir. Cette voie verte permettra en outre de faire rayonner le Valois au-delà de son territoire. Elle offrira par ailleurs un service aux handicapés appareillés.

Madame MARTIN ajoute que la Commune de Nanteuil le Haudouin est très favorable à ce projet qui présente un intérêt marqué pour les sorties en famille sur des itinéraires sécurisés. Cette voie verte permet également d'établir une liaison entre les différents territoires du Valois.

Monsieur CALLENS indique qu'il ne faut pas mettre en concurrence ce type de projet avec des besoins en matière d'assainissement ou de voirie, car les crédits affectés à la voie verte par le Conseil Général ne pourraient pas être affectés à autre chose, comme l'a expliqué le Président. Pour lui, si on souhaite protéger notre région de l'Île de France, il faut la montrer et faire prendre conscience que nos spécificités doivent être préservées. La voie verte contribuera à cette prise de conscience.

Le Président ajoute que le coût résiduel de l'opération représente pour la Communauté de Communes 120 000 € / an, soit 1,6 % d'augmentation des 5 taxes.

Il précise que ce projet est un élément important de l'aménagement du territoire, au même titre que la création de l'équipement aquatique, et de la Zone d'Activités Economiques Intercommunale. Il permet par ailleurs de mettre en valeur le Canton de Betz.

Monsieur GENTILS souhaite savoir si l'aménagement des trois aires de repos sera à la charge des communes.

Monsieur BOULLAND répond que non. L'investissement sera à la charge de la Communauté de Communes, et c'est uniquement une partie de l'entretien qui sera du ressort des communes.

Le Président fait ensuite procéder au vote :

**Le Conseil Communautaire accepte l'acquisition et l'aménagement du projet tel que présenté à la majorité : 49 pour, 24 contre, 11 abstentions.**

Monsieur BOULLAND remercie le Conseil Communautaire pour cette décision et tient à remercier également Carole JUST, ancienne Chargée de Mission « Patrimoine Tourisme », pour le travail qu'elle a fourni sur ce projet.

#### **17 – Questions diverses**

Aucune question n'étant formulée, le Président lève la séance à 23h15.

**Benoît HAQUIN,  
Secrétaire de séance.**

**Philippe DRILLET,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois**